

Province de Québec  
Municipalité de Saint –Samuel  
Mercredi, le 2 mars 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mercredi, le 2 mars à 19h30 au 143, rue de l'Église à Saint –Samuel.

Sont présents : René Mongrain, Denis Lampron, Grégoire Bergeron, René Bergeron.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Mongrain, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

034-03-11

**01- Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par Denis Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

035-03-11

**02- Adoption du procès-verbal du 2 février 2011 et le suivi.**

Il est proposé par Denis Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 février 2011 soit adopté.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

036-03-11

**02.1- Adoption du procès-verbal du 16 février 2011 et le suivi.**

Il est proposé par Denis Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 16 février 2011 soit adopté.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

037-03-11

**03- Adoption des comptes.**

Il est proposé par Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée et annexée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 51 393,89\$, dont 3 939,09\$ en déboursés directs pour les salaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

038-03-11

**04- Dépôt de l'année financière 2010.**

Le conseiller Denis Lampron propose d'accepter les états financiers tels que rédigés par la firme Roy Desrochers Lambert, comptables agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010. Les états financiers et le rapport du vérificateur sont déposés.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

039-03-11

**05- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 97 167,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'**un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

**POUR CES MOTIFS,**

Sur une proposition de monsieur René Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Samuel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

040-03-11

**06- Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques 911.**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

Il est proposé par Grégoire Bergeron  
appuyé par Denis Lampron  
et unanimement résolu

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à Groupe CLR Inc., 1173, 6<sup>ième</sup> avenue, Grand-Mère, G9T 2J4 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

041-03-11

**07- Renouvellement de l'entente Service aux sinistrés.**

Le conseiller René Bergeron propose de renouveler l'entente de Services aux sinistrés. Ceci, afin de contribuer au maintien des ressources de la Croix-Rouge.

Un montant de 125\$ est demandé pour les municipalités de moins de 1000 habitants. Le versement se fera à la signature de ladite entente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

**08- Responsabilité des conseillers.**

Denis : la municipalité a vendu un terrain sur la rue Curé Baron, la Régie incendie de Bulstrode est conforme aux normes.

Grégoire : une rencontre avec les loisirs a eu lieu pour clarifier des détails, félicitations à M le maire pour son implication au brunch d'Avenues Santé Bois-Francs, j'ai rencontré Maud de Gesterra pour l'utilisation des bacs et amélioration.

René : travailler en collaboration avec le parc école

042-03-11

**09- Adoption du règlement d'amendement modifiant le plan d'urbanisme**

**Considérant** l'adoption par la municipalité du Plan d'urbanisme no. 215;

**Considérant que** le plan d'urbanisme no. 215 nécessitait des modifications afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé;

**Considérant que** les zones inondables et les zones de mouvement de terrain apparaissant au schéma d'aménagement révisé sont différentes de celles apparaissant au plan d'affectation du sol;

**Considérant que** les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse;

**Considérant que** les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est proposé par Denis Lampron et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 242 modifiant le plan d'urbanisme no.215 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: La légende du plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifiée par :

- 1) le remplacement de l'expression «Zone d'inondation» par l'expression «Zone de mouvement de terrain»;
- 2) le remplacement de l'expression «Zone de glissement de terrain» par l'expression «Zone d'inondation».

Article 2: Les zones inondables et les zones de mouvement de terrain identifiées au plan d'affectation du sol sont modifiées tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no. M-39130-005.

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

043-03-11

#### **10- Adoption du règlement d'amendement avec modification au règlement de zonage.**

**Considérant** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 216;

**Considérant que** le règlement de zonage no. 216 nécessitait des modifications afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme;

**Considérant que** les modifications concernent les zones inondables, les zones de mouvement de terrain de même que l'implantation des bâtiments à l'intérieur des îlots déstructurés et en zone agricole;

**Considérant que** les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche de planification rigoureuse;

**Considérant que** les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est proposé par Grégoire Bergeron et est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement avec modifications numéro 243 modifiant le règlement de zonage no. 216 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: L'article 5.27 intitulé « Disposition quant à l'interdiction de construction sur les lots soumis aux contraintes particulières telles que inondation, érosion et glissement de terrain » est abrogé.

Article 2: Le règlement de zonage est modifié par l'abrogation du contenu de l'article 5.26.4 intitulé «Déblais interdits au pied du talus» et par son remplacement par le contenu suivant :

Les travaux de déblai sont interdits à l'intérieur de la bande visée au point c) de l'article 5.26.2.

Article 3: La légende du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par :

- 3) le remplacement de l'expression «Zone d'inondation» par l'expression «Zone de mouvement de terrain»;

- 4) le remplacement de l'expression «Zone de glissement de terrain» par l'expression «Zone d'inondation».

Article 4: La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par l'abrogation du contenu de la section «Implantation des bâtiments» pour les colonnes 1 et 2 de la grille des usages et des normes des zones «AR1», «AR2», «AR3», «AR4» et «AR5». Le contenu abrogé est remplacé par le suivant :

	1	2
<b>Implantation des bâtiments</b>		
<b>Marge de recul avant (m)</b>	15	7.5
<b>Marge de recul arrière (m)</b>	7.5	7.5
<b>Marge de recul latérale d'un côté (m)</b>	2	2
<b>Marges de recul latérales totales (m)</b>	5.25	5.25

Article 5: Les zones inondables et les zones de mouvement de terrain identifiées au plan de zonage sont modifiées tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement no. M-39130-006.

Article 6: Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 9.8 suivant :

#### **9.8DISPOSITIONS CONCERNANT LES HABITATIONS EN ZONE AGRICOLE (A)**

Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les habitations sont permises exclusivement dans les cas suivants :

- a) Dans le cas et aux conditions prévues à la décision 353225 émise le 4 août 2009;
- b) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*;
- c) Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles;
- d) Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la Commission avant la date de la présente décision;
- e) Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
  - Pour déplacer, sur la même propriété foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
  - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.

Article 7: La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par l'abrogation de la note 1 pour les zones A1, A2, A3 et A4.

Article 8: La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par l'ajout de la note «9.8» à la sous-section «Autres normes spéciales» de la section «Normes spéciales», à la colonne 2, pour les zones A1, A2, A3 et A4.

Article 9: La «Table des matières» faisant partie intégrante du règlement de zonage est mise à jour.

Article 10: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

044-03-11

**11- Vente de terrain de la municipalité.**

Il est proposé par Grégoire Bergeron que la municipalité autorise le maire et la secrétaire à signer tout contrat relié à la vente de terrain dans le secteur de la rue Curé Baron. Le prix desdits terrains est le montant de l'évaluation municipale et l'acheteur s'engage à construire dans l'année qui suit la signature du contrat notarié.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

045-03-11

**12- Projet d'entente de desserte lors d'intervention impliquant des matières dangereuses.**

Le conseiller René Bergeron propose que la municipalité de Saint-Samuel adhère au projet d'entente de desserte lors d'intervention impliquant des matières dangereuses, tel que proposé par le directeur incendie de Victoriaville Martin Leblond.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

046-03-2011

**13- Demande d'appui CPTAQ par M François Tremblay.**

**Considérant** le potentiel forestier du lot et le potentiel agricole des lots avoisinants;

**Considérant** l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

**Considérant qu'**aucune conséquence sera négative suite à une autorisation de déplacement d'une route sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**Considérant** aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**Considérant qu'**aucune autre disponibilité d'un emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture puisque la rue privée mène aux terrains à construire et que dans une zone de mouvement de terrain le règlement de zonage permet la construction à une distance établie à deux fois la hauteur d'un talus;

**Considérant que** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne seront point affectées;

**Considérant** aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**Considérant que** la demande ne vient pas constituer de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**Considérant** les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

**Considérant** les conséquences négatives des terrains situés en zone de mouvement de terrain et en prévision de municipaliser la rue privée.

**Pour ces motifs**, il est proposé par Denis Lampron et unanimement résolu d'appuyer la demande de M. François Tremblay auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et demande d'y faire droit.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

047-03-2011

**14- Crédit ordure 557 rang 15.**

Le conseiller René Bergeron propose d'appliquer un crédit ordures au camp forestier du 557 rang 15.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

**15-Période de questions.**

Aucune question.

**16- Affaires nouvelles.**

**16- Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.**

**CONSIDÉRANT** une décision datée du 4 juillet 1985 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dossier n° 087276 autorisant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales pour la construction d'une station de service, d'un emplacement d'une superficie totale de 4,2 hectares, faisant partie du lot 120, rang 3 du cadastre officiel du Canton de Horton ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne peut être réalisé puisqu'aujourd'hui le règlement de zonage de Saint-Samuel et le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ne permettent pas l'usage « commerces et services » en affectation Agroforestière ;

**CONSIDÉRANT** que le projet précité ne peut être réalisé dans le périmètre urbain puisqu'il y a absence de terrain adéquat pour ce genre de service et que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre sont réservés au développement résidentiel ;

**CONSIDÉRANT** que Hydro Québec et le Ministère des transports ont déjà une emprise le long de route 955 et que le projet ne serait pas visible s'il était situé à l'intérieur du périmètre urbain et il ne ferait qu'éloigner le service pour les usagers de la route ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de la décision à savoir que le lot n'offre plus, compte tenu de sa superficie et de sa localisation, de possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation d'une station service incluant dépanneur et restauration serait bénéfique pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la plus proche station de service pour les usagers de la route 955 est à plus ou moins 20 km et que bon nombres d'usagers du secteur profiteraient du service puisque nous sommes à proximité de la route 20, sur la route 955 aux limites du territoire de la MRC d'Arthabaska et du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** que la présence d'une station service revitaliserait notre municipalité soit par de l'emploi, par une diversité de services et une opportunité d'augmentation de résidents(tes).

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Denis Lampron et unanimement résolu de faire une demande auprès du Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska pour une modification nécessaire à leur schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser en affectation Agroforestière l'usage « commerces et services » sur la partie du lot 120 du cadastre de Horton du territoire de la Municipalité de Saint-Samuel afin de permettre l'autorisation de la CPTAQ.

**17- Levée de la séance ordinaire.**

Sur ce, les sujets étant épuisés, le conseiller René Bergeron propose la levée de la séance à 20 h 12. La séance est close.

\_\_\_\_\_  
**René Mongrain,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Suzie Constant,**  
Secrétaire de la séance